



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 AVRIL 2026
N° 47/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date d'affichage : 16 avril 2026

Date de convocation : 16 avril 2026

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué le 23 mars 2026, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Jean-Pierre WALTER, Laurie PRÉPOIGNOT, Norbert BERNARD, Pascale COHENDET, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Gilbert ESPOTO, Samir BOUAGALA, Éric DISDIER, Raphaëlle LA MANNA, Jérémy MARCELINO, Jeanne GAISON, Max NESTOLAT, Magali HERVÉ, Christine CANAL JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Jeanine DURAND, Frédérique REFFET, Philippe MILLE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sandra ARMANDI à Martine FLAK, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Jean SAFFRÉ, Laurence HOBEL-MOIRAND à Jeanne GAISON

Etaient absents et excusés :

Secrétaire de séance : Jeanne GAISON

Zone Industrielle Avenue Célestin Coq : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à procéder à la cession des parcelles communales section AX numéros 343 & 344 au profit de la SCI SCHIBOULETTE

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le terrain est situé entre l'usine de traitement des boues et l'usine ELIS. Il est grevé d'une servitude de tréfond de 4 mètres de largeur (environ 140 m²) lié à la présence d'un réseau pluvial.

Le projet de plan de division ci-annexé indique qu'il sera nécessaire de procéder à une servitude de passage sur une parcelle communale (AX 339).

La seconde annexe indique la division de la parcelle AX 339, en AX 394 destiné à être rétrocédé à la Métropole Aix Marseille et la parcelle AX 395 conservée par la commune, grevée de ladite servitude de passage



Les parcelles AX 343 et AX 344 respectivement de 1 291 m² et 714 m² totalisent une surface cadastrale de 2 005 m².

La superficie réelle relevée sur le terrain est de 2 022 m², surface qui sera amenée à être réduite en fonction de l'emplacement définitif de l'entrée et de la position du portail. L'évaluation foncière a été calculée sur la base cadastrale et servira de prix contractuel.

Par courrier du 26 mai 2025, la SCI SCHIBOULETTE, a adressé une lettre d'intention d'achat et a donné son accord de principe après avoir eu connaissance du prix en date du 1er décembre 2025.

Dans cette perspective, la Direction Immobilière de l'Etat a été saisie et a déterminé la valeur vénale de ce tènement foncier à 180 000 € Hors Taxes, assorti d'une marge d'appréciation de 10%, dans son avis en date du 24 juillet 2025, référencé 2025-13087-51571.

Monsieur le Maire souligne que lesdites parcelles ne sont pas affectées à une activité économique. Ainsi la cession n'est pas soumise à la TVA.

Monsieur le Maire indique que Maître TERRANO, Notaire à Rousset peut se charger de toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette transaction.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à toutes les formalités nécessaires à la cession des parcelles cadastrales référencées AX 343 et 344 au prix de 180 000 € HT (cent quatre-vingt mille euros Hors Taxes).

Le Conseil Municipal

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

CONSIDERANT l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat qui a déterminé la valeur vénale de ce tènement foncier à 180 000 € Hors Taxes, assorti d'une marge d'appréciation de 10%, dans son avis en date du 24 juillet 2025, référencé 2025-13087-51571 ci-annexé.

CONSIDERANT que le maintien dans le patrimoine communal des dites parcelles ne présente pas d'intérêts particuliers pour la commune,

CONSIDERANT la SCI SCHIBOULETTE a fait connaître son accord pour en faire l'acquisition au prix de leur valeur vénale.

Entendu l'exposé de M. le maire ;

Après en avoir délibéré ;

Décide d'aliéner les parcelles référencées section AX numéros 343 et 344 respectivement de 1 291 m² et 714 m² au prix de 180 000 € HT (cent quatre-vingt mille euros Hors Taxes) au profit de la SCI SCHIBOULETTE.

Autorise Monsieur le Maire à faire toute diligence et à signer tout acte nécessaire à l'aboutissement de ces transactions.

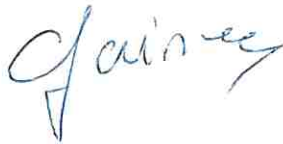
Autorise Monsieur le premier adjoint, à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative

Précise que l'ensemble des frais inhérents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Dit que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant

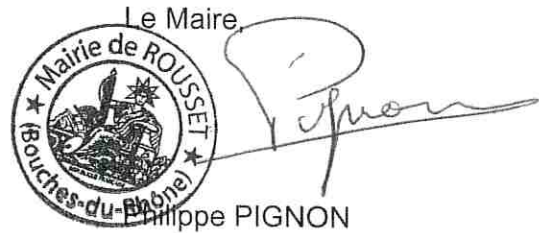
ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.

Le Secrétaire de séance,



Jeanne GAISONN

Le Maire,



Philippe PIGNON

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le



ID : 013-211300876-20260423-47_2026-DE

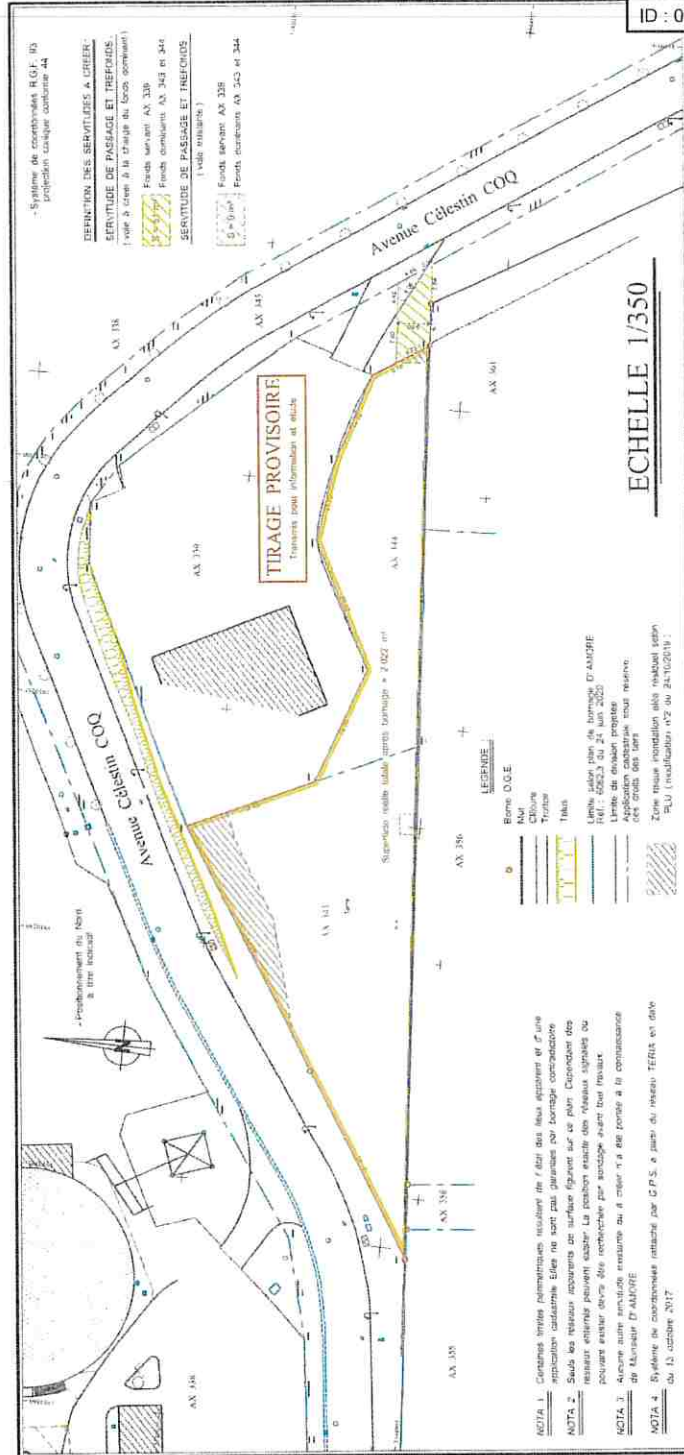
Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le



ID : 013-211300876-20260423-47_2026-DE



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

COMMUNE DE ROUSSET

Section AX, parcelles n° 43 et 44
 Lieu-dit : "LA MARNIERE"

PROJET DE DIVISION

TIRAGE PROVISOIRE
 Travaux sans information et étude

ECHELLE 1/350

Dessiné par: Jean-Claude
 Projeté par: Jean-Claude
 Vérifié par: Jean-Claude
 Date: 21 Juin 2025
 Révisé par: Jean-Claude
 Date: 21 Juin 2025
 Mis à jour: février 2022

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le



ID : 013-211300876-20260423-47_2026-DE
